

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-1236 du 15/07/2024

Arrêté du 9 juillet 2024

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES
SUR DES POSTES DE CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)
DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte mutation et affectation d'inspecteurs des Finances publiques, mutés dans le cadre de l'appel à candidatures destiné à pourvoir des emplois de catégorie A au choix, et affectés sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Date d'application : 01/07/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES SUR DES POSTES DE CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL) DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2024.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES
SUR DES POSTES DE CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL) DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2024**



ARRÊTÉ

rapportant et portant mutation et affectation d'inspecteurs des Finances publiques sur des postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)
dans le cadre des mouvements de l'année 2024

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des personnels de la catégorie A des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n°2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 portant mutation et affectation d'inspecteurs des Finances publiques sur des postes de conseillers aux décideurs locaux (CDL), dans le cadre des mouvements de l'année 2024 ;
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2024 portant mutation et affectation d'inspecteurs des Finances publiques sur des postes de conseillers aux décideurs locaux (CDL), dans le cadre des mouvements de l'année 2024, en tant qu'elles concernent les dates d'effet des nouvelles affectations de M. Aurélien ACHIN et M^{me} Dorothée MELESAN et le CDL d'affectation de Mme Nathalie DUCHAMPS :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet
ACHIN	AURÉLIEN	2258298	59	DDFiP ESSONNE DÉTACHÉ	59	DDFiP ESSONNE ESSONNE TOUT EMPLOI	CDL ÉTAMPES (ÉTAMPES)	01/09/2024
DUCHAMPS	NATHALIE	2342277	33	DDFiP TARN TARN TOUT EMPLOI	33	DDFiP TARN-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE TOUT EMPLOI	CDL CC QUERCY VERT AVEYRON CC COTEAUX ET PLAINES DU PAYS (MONTAUBAN)	01/09/2024
MELESAN	DOROTHÉE	2481084	59	DDFiP ESSONNE ESSONNE TOUT EMPLOI	59	DDFiP ESSONNE ESSONNE TOUT EMPLOI	CDL DOURDAN (DOURDAN)	01/09/2024

Article 2 : Les inspecteurs des Finances publiques, dont les noms figurent ci-après, sont mutés et affectés sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) selon les modalités précisées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet
ACHIN	AURÉLIEN	2258298	59	DDFiP ESSONNE DÉTACHÉ	59	DDFiP ESSONNE ESSONNE TOUT EMPLOI	CDL ÉTAMPES (ÉTAMPES)	01/07/2024
DUCHAMPS	NATHALIE	2342277	33	DDFiP TARN TARN TOUT EMPLOI	33	DDFiP TARN-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE TOUT EMPLOI	CDL CC QUERCY CAUSSADAIS - CC ROUERGUE ET GORGES AVEYRON (MONTAUBAN)	01/09/2024
MELESAN	DOROTHÉE	2481084	59	DDFiP ESSONNE ESSONNE TOUT EMPLOI	59	DDFiP ESSONNE ESSONNE TOUT EMPLOI	CDL DOURDAN (DOURDAN)	01/07/2024

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans les décrets :

- n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 JUILLET 2024
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756